



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°24/2016 du 30 mars 2016*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 24/2016 du 30 mars 2016*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°24 du 30 mars 2016**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DES COLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

PREF-SE-2016-0038	22/01/2016	Arrêté portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Joigny	<b>3</b>
-------------------	------------	---	----------



PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES  
SERVICE ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° PREF-SE- 2016-0038**  
**portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur**  
**du secteur sauvegardé de Joigny**

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 1995 créant et délimitant le secteur sauvegardé de la ville de Joigny ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 par lequel la ville de Joigny est dispensée de procéder à une évaluation environnementale pour le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de son secteur sauvegardé en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Joigny ;

VU la délibération du conseil municipal de Joigny en date du 12 décembre 2013 établissant le bilan de la concertation et émettant un avis favorable au projet de PSMV du secteur sauvegardé de Joigny tel qu'il a été approuvé par la commission locale du secteur sauvegardé de Joigny le 21 novembre 2013;

VU l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé de Joigny du 21 novembre 2013 concernant le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Joigny ;

VU l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés lors de la présentation du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Joigny, le 13 février 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Joigny ;

VU le rapport du commissaire enquêteur remis le 20 février 2015 et concluant à un avis favorable assorti d'une réserve ;

CONSIDERANT que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

### ARRÊTE

Article 1 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Joigny est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il comprend :

- un rapport de présentation.
- un règlement, constitué d'un document rédigé dénommé « règlement » et d'un document graphique polychrome à l'échelle du 1/1000e (format A0)
- des annexes graphiques et des pièces administratives

L'ensemble de ces documents pourra être consulté à la préfecture de l'Yonne, au service territorial de l'architecture et du patrimoine, à la direction départementale des territoires, à la mairie de Joigny et à la communauté de communes compétente en matière de document d'urbanisme.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Joigny, tel qu'approuvé à l'article 1, est mis en révision.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Joigny et au siège de la communauté de communes compétente en matière de document d'urbanisme pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif des actes de la préfecture de l'Yonne. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le maire de Joigny et le président de la communauté de communes du Jovinien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée au directeur général des patrimoines, au directeur régional des affaires culturelles, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le

22 JAN. 2016

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD